

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5390

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux d'installation d'un mur végétalisé sur une paroi verticale - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5014 du 26 février 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'effet de serre. Il s'agit d'installer un mur végétal sur une des verticalités du bâtiment du Centre d'échanges de Lyon-Perrache. Ce mur est un concept novateur alliant esthétique et vertus dépolluantes, tant en matière de bruit que de filtration de l'air ambiant.

Les travaux concernent la pose de cellules composées d'une ossature rigide en maillage galvanisé renforcé et un habillage en toile tissée, la fourniture de végétaux et de substrats adaptés et la mise en place d'un système d'irrigation.

Suite à l'appel de candidatures, quatre entreprises ont été admises à négocier, mais seulement deux d'entre elles ont remis une offre. Après analyse de ces offres, l'une d'entre elles a été déclarée irrégulière et la négociation a été poursuivie avec le dernier candidat. A l'issue de cette négociation, l'offre présentée par l'entreprise Canevaflor étant satisfaisante, tant sur le plan technique, que sur le plan financier, elle a été soumise à l'avis de la commission permanente d'appel d'offres.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 juin 2007, a classé première l'offre de l'entreprise Canevaflor pour un montant de 173 782,49 € HT, soit 207 843,86 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'installation d'un mur végétalisé sur une paroi verticale du Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Canevaflor pour un montant de 207 843,86 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement pour l'opération 1372 - compte 231 320.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,